

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Thermidor, an VIII.



Refus fait par l'empereur d'accorder à la reine de Naples des passe-ports pour se rendre à Vienne. — Rapport du chef de brigade Lariston, sur la situation de la place de Belle-Isle, bloquée par les Anglais. — Prochaine formation d'un camp de grenadiers & d'éclaireurs entre Beauvais & Amiens. — Décision du conseil d'état concernant les tabacs en feuilles importés. — Nouvelles diverses.

INDES ORIENTALES.

De Bombay le 10 mars (19 ventôse).

Il regne dans la ville de Scindia une grande désertion, occasionnée par les querelles qui se sont élevées parmi les officiers nés dans le pays, au sujet de quelques distributions d'argent.

Un particulier de Bombay a fait dernièrement une excursion dans un pays désert, situé à l'est de Galles, où il a trouvé des forêts immenses d'arbres à thé d'une hauteur extraordinaire.

La compagnie fait établir à Seringapatam, sur les bords du Cavery, de vastes magasins de tout espèce de marchandises, & entr'autres de lainage pour l'approvisionnement des territoires qu'elle a nouvellement acquis.

D'après le traité conclu avec le Nizam, le subside que paie ce prince à la compagnie se trouve considérablement augmenté.

On est parvenu à introduire la culture de la pomme de terre dans les environs de Calcutta, & à en faire adopter l'usage aux naturels du pays. La récolte qui vient d'en être faite a parfaitement réussi, & pour la qualité & pour la quantité. On espère qu'il en sera de même de celle du chanvre & du lin, dont on a fait l'essai sur 200 acres de terre situés dans le même voisinage.

ITALIE.

De Livourne, le 7 juillet (18 messidor).

La reine de Naples, en recevant des dépêches de l'empereur, croyoit recevoir aussi les passe-ports nécessaires pour continuer son voyage; mais son neveu lui a mandé que les circonstances n'étoient pas favorables pour aller à Vienne. Des personnes qui se disent bien informées assurent qu'une des premières questions que la reine fit au colonel qui lui remit les dépêches de l'empereur, fut si S. M. I. avoit donné l'ordre d'arrêter le général Mélas & d'autres généraux. Elle apprit, avec le plus grand étonnement, que ces généraux, loin d'être arrêtés, gardoient le commandement.

De Turin, le 25 juillet (4 thermidor).

Le Piémont est infesté de voleurs qui arrêtent les passans en plein jour sur les grands chemins. Le 30 messidor, on exécuta six assassins: un d'entr'eux, nommé Cotti, étoit chef d'une bande de barbets. Sa famille avoit offert 200 mille francs pour le sauver. Son père, marchand de fer à Turin, est riche & passe pour un fort honnête homme.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, le 24 juillet (5 thermidor).

Le général Moreau est arrivé ici ce matin; il avoit été précédé par le général Dessolles.

Le citoyen Deceaux, chef de bataillon du génie, est nommé par le général en chef pour remplir les conditions de l'armistice concernant les forteresses occupées par les Autrichiens, & qui se trouvent dans la ligne occupée par nos troupes. Cet officier de beaucoup de mérite est très-digne, sous tous les rapports, de remplir cette mission délicate.

Le 1^{er} de ce mois, il est passé par Munich un courrier autrichien, porteur de dépêches pour le ministre des relations extérieures.

Les lettres particulières de Vienne parlent de nouveaux mouvemens manifestés parmi les bourgeois de cette ville, qui desirent vivement la paix, & commencent à mal augurer des lenteurs du cabinet autrichien.

Nous serons bientôt prêts pour la guerre, si l'Autriche s'obstine à la vouloir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Saintes, le 9 thermidor.

Il circule dans le département beaucoup de piéces de 6 & de 24 francs fausses. Les piéces d'or paroissent venir des anglais, qui en ont versé une si grande quantité dans les départemens insurgés, qu'à Fontenay-le-Peuple seulement il en a été distribué pour 200,000 francs. Elles sont d'argent doré d'or moulu, pesant 1 gros 18 grains; elles sont plus épaisses, & il y a des différences sensibles dans les caractères. Elles portent les millésimes 1786 & 1785. Celles de 6 francs peuvent avoir la même origine, mais elles paroissent être venues de Paris; elles sont moins sensiblement altérées.

De Dijon, le 9 thermidor.

Le quartier-général de l'armée de Réserve va être transféré à Couternon. Le chef de l'état-major, le général Mathieu-Dumas, le suit; il ne nous restera que l'état-major chargé du détail. La gendarmerie, qui fait la police du camp, est déjà établie dans ce même village. Un conseil de guerre s'organise en ce moment pour punir les délits qui pourroient se commettre, ou contre la discipline, ou contre les propriétés.

On a coupé, pour le camp de Remilly, vingt-cinq arpens de bois nationaux qui formoient un quart de réserve. On

présume que cette coupe sera insuffisante, tant pour les besoins journaliers de l'armée, que les nouvelles barraques que le nombre de troupes toujours croissant, forcera d'augmenter.

Le camp de Remilly, composé de 12 bataillons, est fort de 12 à 15 mille hommes. On attend encore un grand nombre de troupes, qui tripleront au moins sa force actuelle. Il doit avoir un parc d'artillerie considérable; déjà plusieurs pièces de canon y sont arrivées de Paris; d'autres ont été demandées à Auxonne.

Il est arrivé ces jours-ci un convoi très-considérable de fonds pour l'armée de réserve.

De Strasbourg, le 10 thermidor.

On assure que le lieutenant-général Sainte-Suzanne va prendre le commandement du corps d'armée qui aura ses cantonnemens sur la rive droite du Rhin, depuis les frontières du pays de Bade jusqu'aux villes forestières, & qu'il établira son quartier-général à Offenbourg pendant la durée de l'armistice. On attend ici beaucoup de troupes qui doivent se porter de ce côté. En attendant le général de brigade Desnoyers, qui commande les troupes en avant du Vieux-Brisack, vient d'occuper de nouveau tout le Brigsaw, & depuis plusieurs jours son quartier-général se trouve à Fribourg. On y est très-content de ses procédés; ses troupes observent une excellente discipline.

Tout l'évêché du cardinal de Rohan est actuellement occupé par nos troupes, ainsi que les villages de l'Orteneau appartenans à l'empereur. Le Prévôt d'Acheren, qui avoit commandé les paysans de la levée en masse, s'est évadé avant que nos troupes eussent pris possession d'Acheren. Ces paysans sont actuellement fort tranquilles; ils avouent qu'ils ont été induits en erreur par des suggestions perfides, & déclarent qu'ils préfèrent avoir chez eux nos troupes qui se conduisent très-bien, plutôt que les Autrichiens, qui mettent en réquisition tout ce qui leur convient.

Le général Augereau arrivera incessamment avec un gros corps de troupes sur le Mein, où il prendra le commandement en chef. Le général Colaud y commande provisoirement.

Le landgrave de Hesse-Cassel a intimé aux troupes mayenaises qui occupent une partie du comté de Hanau, qui lui appartient, qu'elles aient à se retirer de son territoire, sans quoi il les y contraindrait par la force. Il vient d'augmenter la garnison de Hanau.

Plus de la moitié de l'armée française du Rhin a quitté la Bavière, & s'est portée en Souabe. Elle marchera de là en partie dans les évêchés de Wurtzbourg & de Bamberg, pour y rester pendant les négociations. Un gros corps de troupes prendra ses cantonnemens dans le duché de Wurtemberg.

Les négociations avec l'électeur de Bavière pour une paix séparée, sont en bon train. Toutes les lettres d'Allemagne commencent aussi à faire espérer une paix prochaine avec la maison d'Autriche.

De Bruxelles, le 12 thermidor.

Les préfets des neuf départemens réunis de la ci-devant Belgique, en vertu des ordres qu'ils ont reçu du gouvernement, pour la levée des contingens de conscrits destinés à la formation de l'armée de réserve, viennent de prendre ces mesures pour l'exécution de ces ordres. Chaque contin-

gent doit être réuni de suite dans le chef-lieu du département où il sera passé en revue avant son départ pour Dijon. Le contingent du département de la Dyle est de 484 hommes. Les contingens réunis des neuf départemens forment 4300 hommes.

Le général Augereau a donné l'ordre à la majeure partie des troupes françaises & bataves, arrivées sur le Bas-Rhin, de remonter ce fleuve, pour se porter entre Mayence & Strasbourg. Il a été préparé à Cobientz & dans ses environs des logemens & des subsistances pour 12 à 15 mille hommes. Le général Augereau & son état-major doivent être en ce moment à Mayence.

On mande de Middelbourg qu'il sera rassemblé incessamment dans l'Escaut, pour la défense des isles de la Zélande, une nombreuse escadre composée de frégates, cutters, sloops, & d'un grand nombre de chaloupes canonnières, portant des pièces de 24 & de 36. Les trois frégates françaises qui sont arrivées de Dunkerque à Flessingue, où elles achevent leur armement, feront partie de cette escadre. On attend de Rotterdam & de Helvoet-Sluis beaucoup de bâtimens de guerre que l'on y arme en diligence. L'ennemi croise toujours dans nos parages, & l'on persiste à croire que le ministre anglais à des projets d'attaque contre les isles de la Zélande.

De PARIS, le 14 thermidor.

Le chef de brigade Lauriston, aide-de-camp du premier consul, est de retour de Belle-Isle. Cette place est approvisionnée pour un an. Les troupes & les habitans sont dans les meilleures dispositions pour repousser les Anglais. Le général Guillot, officier d'un grand mérite, qui commandoit les éclaireurs à l'attaque du petit Gibraltar, qui a décidé de la prise de Toulon, a établi à Belle-Isle le service, de manière qu'il ne reste rien à désirer. Beaucoup de soldats de la 81^e demi-brigade, qui ont été prisonniers des Anglais, conservent un vif ressentiment des mauvais traitemens qu'ils en ont éprouvés. Ils desireroient ardemment que les Anglais leur donnent occasion d'illustrer leurs drapeaux; mais depuis un mois que le convoi anglais est devant Belle-Isle, il ne s'est fait encore aucun débarquement. Il regne à bord des bâtimens anglais une maladie épidémique.

L'activité du général Bernadotte se porte sur toutes les côtes de l'armée de l'Ouest. Il ne tiendrait pas à des hommes sans patrie & sans honneur que la guerre civile ne recommencât dans ces départemens; mais la masse des habitans attachés de cœur au gouvernement, se levera non-seulement contre les Anglais, s'il le faut, mais encore contre les soldisant chefs qui seuls s'enrichissent des guerres civiles. Ces hommes profitent & de l'argent qu'ils ont la bassesse de recevoir des ennemis du nom français, & du pillage & du vol des contributions, suite nécessaire des guerres civiles.

Tous les grenadiers & éclaireurs des corps, qui sont dans l'intérieur, vont former un camp entre Beauvais & Amiens, où ils s'exerceront, & d'où ils seront à même de se porter par-tout où la guerre continentale ou maritime pourroit l'exiger. Ce camp est sous les ordres du général Murat.

L'armée de réserve campe dans les bois, entre Dijon & Auxonne. Le général Brune a fait faire sa baraque au milieu de l'armée, afin de veiller de plus près l'instruction. L'avant-garde seulement de cette armée est arrivée en Suisse.

(Article officiel.)

— Les consuls viennent de prononcer sur quarante radiations, relatives aux mécontents de l'Ouest.

— Les
la somme

— On
décimal
par les so
publique

Cette
les point
lignes té
vemens
investis
pavillons
(les cit
un seul
Ce moy
nécessité
responda
invalides
coup plu

— Ce pu
moyen
ligne the
l'intérieu

— Il
ture du

à la pré
le canton
criminel

— L'
mois; il
an 5.

— La
la proie
maisons
heure; q
est perd
habitans
l'avoit r
les resso

— O
nistré p
états de
neutrali
d'annon
tance
l'Allema
tout fai
rétablie
à occasi

— La
sidor. P
d'Ancôn
étiats.

— Elle a
y ont as
Sur l
discuté
la consti

— Les octrois de Paris ont été affermés avant-hier pour la somme de neuf millions.

— On a élevé sur la tour de Saint-Roch un télégraphe décimal circulaire, dont les expériences avoient été répétées par les sourds-mues, élèves du citoyen Sicard, aux séances publiques du Lycée des Arts & du Lycée Républicain.

Cette machine peut, par sa forme, correspondre à tous les points environnans, & s'appliquer non-seulement aux lignes télégraphiques de l'intérieur, mais encore aux mouvemens des armées, à la défense des places, ou des camps investis, enfin & sur-tout au système entier des signaux de pavillons établis sur les côtes. Le but principal des inventeurs (les citoyens Laval & Leblond) a été de tout ramener à un seul mode de transmission *la numération décimale*. Ce moyen affranchit le gouvernement de la dangereuse nécessité de confier à des traducteurs les secrets de ses correspondances, & lui permet de remplacer par deux mille invalides de la guerre & de la marine autant d'agens beaucoup plus onéreux au trésor public.

Ce projet va recevoir la sanction de l'expérience, au moyen de ce premier poste. Il est destiné au service de la ligne télégraphique du Havre par décision du ministre de l'intérieur.

— Il y avoit deux places vacantes à la société d'agriculture du département de Seine et Oise. La société a nommé à la première le premier consul, comme propriétaire dans le canton de Marly; et à la seconde, le citoyen Briere, juge criminel, déjà associé à cette société.

— L'état de siège de Montauban a été levé le 1^{er} de ce mois; il pesoit sur cette commune depuis le 16 fructidor an 5.

— La commune d'Eich, voisine de Luxembourg, a été la proie des flammes dans la journée du 26 messidor. Trente maisons ont été réduites en cendres en moins d'une demi-heure; dix seulement ont échappé. La récolte des fourrages est perdue, ainsi que toutes les propriétés des malheureux habitans. Cette commune sortoit à peine des ruines où l'avoit réduite le blocus de Luxembourg, & n'a plus que les ressources de la commiseration publique.

— On mande des frontieres de la Westphalie que le ministre prussien, baron de Dohm, qui préside le congrès des états de la Haute-Allemagne compris dans la ligne de neutralité, dont les députés sont réunis à Hildesheim, vient d'annoncer que les fournitures pour l'entretien & la subsistance de l'armée d'observation, qui protège le nord de l'Allemagne, ne doivent pas s'étendre à plus de trois mois, tout faisant espérer que pour cette époque la paix seroit rétablie en Europe. Cette déclaration, faite verbalement, a occasionné la joie la plus vive dans tout le pays.

— La reine de Naples est arrivée à Florence, le 25 messidor. Elle a quitté cette ville le 24, & a pris la route d'Ancône, par Arezzo et Perugia, pour retourner dans ses états.

C O N S E I L D ' É T A T .

Séance du 14 thermidor.

Elle a été présidée par le premier consul. Les deux autres y ont assisté.

Sur le rapport de la section de législation, le conseil a discuté & rendu trois décisions aux termes de l'article 75 de la constitution.

La première porte la mise en jugement du commissaire du gouvernement & de plusieurs agens & adjoints municipaux du canton de Guistrelles, département de la Lys, prévenus d'avoir vendu des dispenses de services militaires, &c.

La deuxième porte la mise en jugement de l'ex agent de la commune de Gessiat (Jura), prévenu d'avoir, pour de l'argent, annulé des rapports de délits forestiers, &c.

La troisième porte la mise en jugement de l'agent municipal de la commune de Brancourt (Aisne), prévenu d'avoir fait des surcharges sur la matrice des rôles de la contribution foncière, & des signatures arguées de faux.

La section de l'intérieur a présenté un projet d'arrêté portant que le conseil municipal de la commune d'Effiat sera consulté & donnera son avis sur la proposition faite par d'administration centrale & le préfet du département du Puy-de-Dôme, de la réunion de l'hospice de cette commune à celui d'Aigueperse, même département. — Il a été adopté.

La section des finances a présenté,

1^o. Un projet d'arrêté portant que les tabacs en feuilles importés par bâtimens français, ne seront assujettis à la réduction du droit d'entrée de 20 fr. par myriagrammes accordée par la loi du 3 brumaire an 7, qu'autant que l'importation, conformément au tarif du 15 mars 1791 & aux lois des 5 septembre 1795 & 22 germinal an 5, en aura été faite directement, soit des Etats-Unis d'Amérique, soit des colonies espagnoles, &c., & qu'il en sera justifié. — Adopté.

2^o. Un projet de réglemeut sur les contraintes en matière de contributions directes. — Il a été discuté & adopté.

P R É F E C T U R E D E P O L I C E .

Paris, le 15 thermidor an 8.

L'arrêté des consuls de la république, en date du 12 messidor dernier, charge le préfet de police de délivrer les passe-ports pour voyager de Paris dans l'intérieur de la république, de viser les passe-ports des voyageurs, de délivrer les cartes de sûreté, d'accorder les permissions de séjour aux voyageurs qui veulent résider à Paris plus de trois jours, de délivrer les certificats de résidence, & de délivrer les actes de notoriété aux citoyens qui ont voyagé ou séjourné en pays étranger, & qui réclament les exceptions portées par l'art. II de la loi du 25 brumaire an 5.

Le mode que le préfet de police a adopté pour la délivrance de ces actes, loin de fatiguer les citoyens, leur causera au contraire beaucoup moins d'embarras & de démarches que dans les municipalités.

Ceux qui voudront obtenir des passe-ports pour voyager dans l'intérieur, s'adresseront aux commissaires de police de leurs divisions respectives, & se feront assister de deux témoins domiciliés, s'ils ne sont pas notoirement connus.

Ceux qui voudront obtenir des permissions de séjour suivront la même marche, déduiront les motifs & la durée de leur séjour, & donneront les autres renseignemens qui leur seront demandés.

Ceux qui demanderont le renouvellement de leurs cartes de sûreté égarées ou perdues, en feront la déclaration comme par le passé, & se feront assister, devant les commissaires de police de leurs divisions respectives, de quatre témoins qui certifieront leur moralité.

Lorsque les réclamans auront satisfait à ces formalités,

les commissaires de police leur en délivreront un certificat détaillé.

Les passe-ports, les permissions de séjour, & les cartes de sûreté égarées ou perdues, seront délivrés & accordés par la préfecture de police sur le vu de ce certificat.

Les cartes de sûreté sur les résidences obtenues seront délivrées par le préfet, sur une autorisation du ministre de la police générale.

Les passe-ports des voyageurs seront visés directement à la préfecture.

Quant aux certificats de résidence & aux actes de notoriété, le préfet de police s'est exclusivement réservé toutes les opérations qui y sont relatives; en conséquence, les requérans & letis témoins se rendront à la préfecture.

La délivrance des actes ci-dessus détaillés aura lieu à la préfecture de police, à compter du 16 thermidor présent mois.

Signé, DUBOIS.

VARIÉTÉS.

Les récits des voyages sont, en Angleterre, une branche d'industrie commerciale cultivée depuis quelque tems avec succès. Des gens de lettres n'entreprennent des voyages que pour en publier la relation. Ils acquièrent d'abord à leurs frais une instruction qu'ils revendent ensuite au public avec plus ou moins de bénéfice. Plusieurs de ces spéculations de librairie ont produit de bons ouvrages; tels que les voyages de Cox, de Moore & de quelques autres. Les Smolett, les Thieknets, &c., ont voyagé avec moins de talent, & écrit avec moins de succès. Mais il y a des auteurs qui sont soupçonnés d'avoir écrit des voyages qu'ils n'ont pas faits, & l'on pourroit mettre dans ce nombre l'auteur du livre nouveau dont voici le titre : *Letters of a traveller, &c. Lettre d'un voyageur dans les diverses contrées de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, contenant des esquisses de leur situation actuelle, de leur gouvernement, religion, mœurs & coutumes, avec quelques pieces originales de poésie, par Alexandre Thomson. Londres, 500 p.*

La notice qu'on donne de ce livre dans l'excellente *Bibliothèque britannique* est curieuse; la voici :

Cet auteur paroît avoir voyagé sans sortir de son cabinet, & il n'a pas consulté les meilleurs géographes. Nous supposons que c'est pour cela qu'il met le Poë en Savoie, & qu'il fait de Turin la capitale de cette province. Il fait passer le Rhin à Geneve : il met cette ville sous la protection du corps helvétique, & affirme que la plupart de ses habitans sont calvinistes. Il se persuade avoir passé huit jours chez Voltaire, à Ferney, sur l'invitation pressante de celui-ci. Voici une petite anecdote qui fera juger de la force de l'auteur :

« Un jour après dîner, dit-il, nous parlions des beautés du lac de Geneve. Voltaire, avec cette *facétieuse vivacité* qui le distinguoit, me demanda quatre vers anglais sur ce sujet. Il me dit qu'il ne vouloit pas me forcer à l'attitude de Lucilius, *stans pede in uno*; mais que je n'aurois que deux minutes pour faire mes quatre vers. Il chargea son aimable & piquante niece de marquer le tems. Elle tira de sa poche une élégante montre d'or, qu'elle mit sur la table. Comme elle étoit fort polie, elle tarda environ une minute à donner le signal. Il lui dit alors en plaisantant, *comptez à*

un moment. Avant que les deux minutes fussent expirées, j'écrivis le quatrain suivant :

« Freedom's retreat! O sacred lake renown'd,
» Whom nature's self with alpine faune has Crown'd,
» Geneva hail! too great for feeble lays,
» Voltaire alone can celebrate thy praise.

En vérité, monsieur, à merveille, s'écria-t-il; ils sont trop bons pour que je n'essaie pas de les traduire. Il prit son crayon, & se mit à écrire les quatre vers suivans :

« O lac sacré, Geneve! de la liberté la borne,
» Que la nature même des plus grands honneurs orne.
» Ce n'est pas à moi à chanter ta louange;
» Il faudroit pour cela la trompette d'un archange.

Cela a tout-à-fait le caractère de ce grand poète : le dernier vers sur-tout est parfaitement dans son genre.

Bourse du 14 thermidor.

Amsterdam.....	Fiers cons.....	34 fr. 38 c.
Idem cour.....	Bons $\frac{3}{4}$	1 fr. 51 c.
Hamb.....	Bons d'arrér.....	85 fr. 75 c.
Madrid.....	Bons pour l'an 8.....	85 fr. 00 c.
Madrid effect.....	Syndicat.....	67 fr. 00 c.
Cadix.....	Coupures.....	67 fr. 00 c.
Cadix effect.....	Or fin.....	104 f. 70 c.
Gènes effect.....	Ling. d'arg.....	50 fr. 35 c.
Livourne.....	Portugaise.....	95 fr. 50 c.
Bâle.....	Piastre.....	5 f. 13 c.
Lyon.....	Quadruple.....	79 fr. 70 c.
Marseille.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 45 c.
Bordeaux.....	Guinée.....	25 f. 90 c.
Montpellier.....	Souverain.....	34 fr. 25 c.
Rente provis.....		22 f. 65 c.

Café Martinique, 2 fr. 20 c. — Café St-Domingue, 1 fr. 95 c. — Café Bourbon, 2 fr. 5 c. — Sucre de Hollande, 1 fr. 65 c. — Lompe ang'ais, 1 fr. 70 c. — Mélisse de 14 l., 1 fr. 75 c. — Mélisse de 10 l., 1 fr. 80 c. — Rafinade, 2 fr. 00 c. — Sucre pilé, 1 fr. 55 c. — Sucre terré blanc, 1 fr. 50 c. — Sucre terré blond, 1 fr. 00 c. — Sucre brut, 60 à 80 c. — Poivre de Hollande, 1 fr. 95 c. — Poivre ang'ais, 2 fr. 20 c. — Cacao Caraque, 1 fr. 80 c. — Cacao des Isles, 1 fr. 80 c. — Coton du Levant, 2 f. 80 c. — Coton de Fernambourg, 4 fr. 50 c. — Coton de St-Domingue, 4 fr. 10 c. — Huile d'olive, 1 f. 35 c. — Eau-de-vie $\frac{3}{8}$, 305 fr. — Cognac, 22 deg., 230 fr. — Montpellier, 22 deg. 205 fr. — Potasse d'Amérique, 85 fr. — Potasse de Dantzick, 75 fr. 00 c. — Savon de Marseille, 1 fr. 5 c.

La Théologie naturelle, histoire philosophique, critique & morale, ou les pensées d'un homme sur l'être suprême & sur la nature de l'immortalité de l'ame, par G. Tarenne; 1 vol. in-8°. prix, 1 fr. 80 cent., & 2 fr. 35 cent. franc de port. A Paris, de l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n°. 1231; & chez Fuchs, rue des Mathurins, hôtel de Clugny.

Dissertation sur le régime actuel des successions, contenant l'historique, l'analyse & l'explication, par ordre des matières, des nouvelles lois rendues en cette partie; avec des observations morales & critiques sur les inconvéniens qui résultent du nouveau mode de succéder, introduit par ces lois; par A. C. Guichard, in-12; prix, 1 fr. 50 cent., & 2 fr. franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine, ancien hôtel de Mirabeau.